

Conseil municipal de Sèvres du 14 mars 2024

Vœu présenté par Catherine Candelier, présidente du groupe Sèvres en Transition

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121- 29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L622-1 à L622-7 permettant l'octroi d'autorisations spéciales d'absence,

Considérant que près d'une femme sur deux déclare souffrir de dysménorrhée (règles douloureuses) et que 20 % déclarent même avoir des règles très douloureuses,

Considérant que 65 % des femmes salariées ont déjà été confrontées à des difficultés liées à leurs règles au travail et que 35 % déclarent que leurs douleurs menstruelles impactent négativement leur travail,

Considérant la mise en œuvre d'un congé menstruel au Japon, à Taïwan, en Indonésie, en Corée du Sud, en Zambie, en Espagne,

Considérant les décisions des conseils municipaux des villes de Colombes, Saint-Ouen, Bagnolet, Paris, Seyssinet-Pariset, Figeac, Abbeville, Arras, Lyon, Grenoble, Strasbourg visant à aménager les conditions et le temps de travail des agentes victimes de règles incapacitantes,

Le Conseil municipal de Sèvres, après en avoir délibéré,

Article unique :

- Souhaite la mise en place à titre expérimental d'un congé menstruel pour les agentes de la commune de Sèvres